

COMMUNE DE CHAUSSAN - SERVICE PÉRISCOLAIRE
FICHE PRATIQUE À CONSERVER – Année scolaire 2024-2025

Une fois votre dossier **COMPLET** et **VALIDÉ** par la municipalité, vous pourrez inscrire votre/vos enfant(s) aux services d'accueils périscolaires en vous connectant avec vos identifiants sur le site <https://parents.logiciel-enfance.fr/chaussan>

Vous sélectionnez le ou les jours pour lesquels vous souhaitez inscrire votre/vos enfant(s).

Il vous appartient ensuite d'effectuer vos modifications éventuelles dans les délais impartis.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin : accueil périscolaire	7h15 - 8h30	7h15 - 8h30	7h15 - 8h30	7h15 - 8h30
Pause méridienne : Restauration et surveillance	12h00 - 14h00	12h00 - 14h00	12h00 - 14h00	12h00 - 14h00
Soir : accueil périscolaire	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30	16h30 - 18h00

MODIFICATION DE PLANNING

=>Restaurant scolaire

Effectuer les modifications éventuelles le jeudi avant 8h00 pour toute la semaine suivante.

Pour toute inscription effectuée au-delà de ce délai il sera appliqué le tarif de 7 € par un repas.

Pour toute annulation effectuée au-delà de ce délai le repas sera facturé selon le quotient familial.

=>Services d'accueils périscolaires

Effectuer les modifications ou prévenir la veille au soir avant 18h00 pour le lendemain matin.

Effectuer les modifications ou prévenir le matin même avant 8h00 pour le soir même.

Pour toute inscription effectuée au-delà de ce délai il sera appliqué le tarif de 3 € par unité de temps.

Pour toute annulation effectuée au-delà de ce délai une unité de temps sera facturée selon le quotient familial.

Gestion des absences pour maladie ou absence imprévue d'un enseignant à communiquer :

- ✓ sur le portail famille avant 8h00
- ✓ par téléphone au **04.78.44.11.45** (répondeur 24h/24h)
- ✓ par mail : periscolaire@chaussan.fr

FACTURATION ET MOYENS DE PAIEMENT

Les factures seront émises entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois pour les services du mois précédent.

Elles vous sont transmises par mail. Sur demande, elles peuvent vous être transmises en format papier.

En cas d'absence pour maladie, vous devez fournir un certificat médical pour que le repas ne soit pas facturé via la messagerie de votre portail.

Factures à régler pour le 20 du mois au plus tard :

- Par prélèvement automatique entre le 20 et le 30 de chaque mois.
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du **Trésor Public**, déposé dans la boîte aux lettres « périscolaire » située Impasse du Tennis, sous enveloppe au nom de l'enfant ou transmis à la mairie pendant les horaires d'ouverture au public.
- En espèces auprès de la secrétaire de mairie avec prise de RDV au préalable.

Si le délai de paiement est dépassé, les factures seront transmises et payables au Trésor public (Centre des Finances Publiques de Mornant).

CONTACTS

Mairie de Chaussan : **04.78.44.15.48**

Mail : mairie@chaussan.fr